

Aidez-les à passer à l'action

PROGRAMME D'AIDE

ET D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL



Présentation

Le programme d'aide et d'accompagnement social (PAAS) **Action** s'adresse à des personnes qui, malgré leur motivation à être actives, rencontrent des difficultés qui freinent leur cheminement et les empêchent de participer aux mesures d'aide à l'emploi. Ce programme vise les personnes qui reçoivent une aide financière dans le cadre de l'un des programmes d'assistance sociale suivants :

- Programme d'aide sociale;
- Programme de solidarité sociale;
- Programme objectif emploi;
- Programme de revenu de base.

L'objectif de ce programme est d'amener les personnes éloignées du marché du travail à atteindre leur plein potentiel. C'est pourquoi le PAAS **Action** vise le développement de certaines habiletés préalablement à la participation à une mesure d'aide à l'emploi.

Le PAAS **Action** propose aux personnes participantes des activités variées, un suivi personnalisé et un accompagnement adapté dans des organismes à but non lucratif, partenaires du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Objectifs du PAAS Action

Le **PAAS Action** a pour objectif d'amener les personnes à :

- développer des habiletés et des attitudes favorables à une intégration socioprofessionnelle réussie;
- résoudre les difficultés qui freinent leur développement socioprofessionnel, ou apprendre à mieux composer avec celles-ci;
- développer leur autonomie;
- mieux connaître les ressources du milieu et en faire un meilleur usage;
- se créer un réseau de soutien social ou élargir celui qu'elles ont déjà;
- connaître les bénéfices associés au développement de l'employabilité;
- avoir un projet socioprofessionnel qui tient compte des capacités et des intérêts, ainsi que des accommodements disponibles;
- se préparer à participer aux mesures actives d'emploi.

Mandat confié aux organismes à but non lucratif

Le Ministère confie à des organismes à but non lucratif le mandat d'accompagner les personnes participantes et de les placer en situation d'apprentissage. Pour atteindre les objectifs du programme et favoriser la progression du plus grand nombre de participantes et de participants, les organismes promoteurs doivent satisfaire à certaines conditions. Ainsi, ils sont tenus :

- de posséder une expertise dans l'intervention auprès de personnes éprouvant des difficultés d'intégration socioprofessionnelle;
- d'assurer l'accompagnement et le suivi en faisant appel au personnel régulier de l'organisme possédant une expertise en intervention auprès des personnes vulnérables;
- de fixer des objectifs personnalisés à chacune des personnes participantes, d'en faire le suivi et d'en faire l'évaluation;
- de pouvoir assurer la présence constante d'un membre de leur personnel.



La programmation proposée par les organismes doit offrir aux personnes participantes :

Des occasions d'apprendre

- Des activités formatives variées pouvant combiner des approches individuelles ou en groupe dans lesquelles les thèmes suivants sont susceptibles d'être abordés :
 - la connaissance de soi, de ses droits ou des lois;
 - la gestion du stress;
 - les relations interpersonnelles, la résolution de conflits, l'organisation de sa vie personnelle, la planification budgétaire et les habitudes de vie;
 - la connaissance et le meilleur usage des organismes du milieu.
- Des activités axées sur l'acquisition de reconnaissances de base dans différents domaines (alphabétisation, français, mathématiques, utilisation d'un ordinateur, etc.);
- Des activités sous forme de tâches à réaliser dans un contexte où la personne est en situation d'apprentissage sans obligation de résultat, c'est-à-dire dans un contexte non productif;
- En complément, peuvent s'ajouter des activités sociales et récréatives structurantes qui contribuent à favoriser l'atteinte des objectifs fixés aux personnes participantes :
 - des objectifs personnalisés ajustés au rythme de la personne;
 - des échanges sur la participation et les objectifs poursuivis;
 - un suivi régulier du cheminement.

Principales caractéristiques du PAAS Action

Une participation, avec possibilité d'une intégration progressive jusqu'à 20 heures par semaine.

Les personnes qui participent au PAAS **Action** peuvent avoir droit :

- à une allocation de soutien de 173 \$ par mois, en plus de la prestation de base des programmes d'aide sociale, de solidarité sociale, objectif emploi ou de revenu de base;
- au remboursement des frais de transport ou de garde.

L'organisme partenaire peut recevoir, pour chaque place occupée, un montant mensuel de 200 \$ par place octroyée pour compenser les services d'aide offerts dans le cadre du programme PAAS **Action**. Il est à noter que seuls les organismes à but non lucratif peuvent recevoir cette aide financière.

L'offre du PAAS **Action** dépend des besoins déterminés localement ou régionalement, ainsi que des disponibilités financières.

Pour plus de renseignements

Pour obtenir plus de renseignements sur le programme PAAS **Action**, vous pouvez communiquer avec le bureau de Services Québec de votre région.



Mise en garde

Le présent document d'information générale n'a aucune valeur juridique.

(2026-04)